

ARRETE n° 74 / 2018

Portant abrogation de l'arrêté n°57/2018 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n°57/2018 du 19 février 2018 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies (secteur de Goyaves) afin de permettre la réalisation de travaux de fouilles pour la pose de câbles EDF dans le cadre du raccordement de la ZAC LES TERRASS par l'entreprise REEL ELECTRICITE,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abroger l'arrêté n° 57/2018 du 19 février 2018 et de prendre de nouvelles dispositions visant à réglementer la circulation et le stationnement sur le secteur de Goyaves afin de permettre la réalisation de travaux de fouilles pour la pose de câbles EDF dans le cadre du raccordement de la ZAC LES TERRASS par l'entreprise REEL ELECTRICITE,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêté n° 57/2018 du 19 février 2018 est abrogé.

Article 2.- Du lundi 12 mars 2018 au vendredi 29 juin 2018, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
De 8h00 à 16h00	- rue Edouard Lavie	Se fait en sens unique descendant	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise REEL ELECTRICITE.
De 8h30 à 15h00	- rue Léon Vienne - rue des Cent Marches	Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise REEL ELECTRICITE avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes. Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 3.- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies énumérées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise REEL ELECTRICITE qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

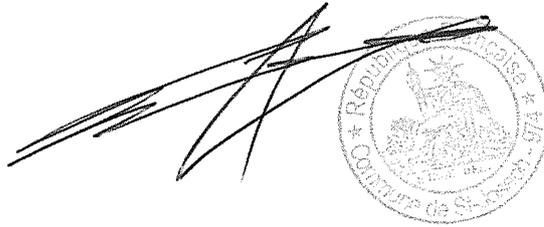
Article 4.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise REEL ELECTRICITE chargée des travaux.

Article 5.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7.- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 06 MARS 2018
Le Maire
L'élu(e) délégué(e)

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes, positioned to the left of the official seal.

Guy LEBON